

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR ENCADRER L'USAGE DE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (1700-125P1)

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2020, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA20 210188, adopté le [Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage pour encadrer l'usage de bâtiments résidentiels \(1700-125P1\)](#).
2. Ce projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage (1700)* afin :
  - 1° d'interdire la division et la subdivision d'un logement, sauf quelques exceptions;
  - 2° d'interdire la réduction du nombre de logements d'un bâtiment existant, sauf quelques exceptions;
  - 3° d'ajouter l'usage « maison de chambres » dans les classes d'usages habitation multiples (h3) et habitation multifamiliales (h4);
  - 4° à retirer l'usage « maison de chambres » de la classe d'usages commerce de voisinage (c1);
  - 5° d'interdire le remplacement d'une maison de chambres par un autre usage;
  - 6° de remplacer la définition du mot « maison de chambres » et ajouter des nouvelles définitions pour les mots ou expressions suivants :
    - bâtiment de logements sociaux ou communautaires;
    - espace habitable;
  - 7° d'exempter les bâtiments de logements sociaux et communautaires des prescriptions du présent projet de règlement.
3. Ce premier projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement et contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### *Assemblée publique de consultation*

4. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement sera tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil qu'il désignera, le **mardi 13 octobre 2020 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun à Verdun.

Conformément aux règles fixées le gouvernement du Québec ou par le ministre de la Santé et des Services sociaux, toute personne qui souhaite assister à cette assemblée devra porter un couvre-visage et maintenir, dans la mesure du possible, une distance de deux mètres avec toute autre personne. Il est donc possible qu'il soit nécessaire de refuser tout ou partie du public en raison de l'application de ces mesures.

Cette assemblée sera par ailleurs webdiffusée sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [https://bit.ly/ConsultationPublique\\_Verdun](https://bit.ly/ConsultationPublique_Verdun). L'enregistrement audiovisuel de cette séance sera par la suite disponible sur la chaîne *YouTube* de l'arrondissement.
5. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue expliquera ce premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Il identifiera également les dispositions de ce premier projet de règlement qui sont propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, puis expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), que tout ou partie de ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

#### *Consultation écrite*

6. Conformément à l'Arrêté ministériel n° 2020-049 du 4 juillet 2020 du ministre de la Santé et des services sociaux, cette assemblée publique de consultation sera accompagnée d'une **consultation écrite** qui débutera le lundi 28 septembre 2020 et qui prendra fin au même moment que l'assemblée publique, soit le mardi 13 octobre 2020 à 19 h.

Ainsi, tout intéressé pourra, au cours de la période s'étendant **du 28 septembre au 13 octobre 2020** transmettre par écrit à l'arrondissement tout commentaire ou poser toute question concernant ce premier projet de règlement.

Tout commentaire adressé à l'arrondissement ou toute question qui lui est posée doit être transmis(e) doit être transmis :

- 1° par voie électronique en utilisant le [formulaire](#) prévu à cette fin;
- 2° par courrier à l'adresse suivante :

Consultation écrite · premier projet de règlement 1700-125P1  
Bureau du secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Montréal (Québec) H4G 1M4

- 3° par le dépôt dans la chute de courrier située à l'avant de la mairie d'arrondissement (même adresse que celle mentionnée ci-dessus).
7. Durant cette période de consultation écrite, l'arrondissement tentera de répondre aux questions posées au fur et à mesure qu'elles seront reçues.
8. Toute personne intéressée est invitée à consulter la [documentation](#) relative à ce premier projet de règlement.
9. Copie de ce premier projet de règlement peut être consultée du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussignés situé au

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

**Note :** En raison de la pandémie de la COVID-19, les bureaux du secrétariat d'arrondissement sont présentement fermés. Il est toutefois possible de consulter ce premier projet de règlement en cliquant sur le lien apparaissant au paragraphe 1 du présent avis ou en en faisant la demande par courriel à l'adresse suivante : [verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca](mailto:verdun-greffe@ville.montreal.qc.ca)

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 14 septembre 2020.

Mario Gerbeau  
Secrétaire d'arrondissement